

COMMUNE DE BUSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2014

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 18 h 00.

PRESENTS :

Audrey BAUMANN (à partir de 18h10), Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Emmanuel GERRER, Denise HECHT, Véronique HERTER, Denis HUTTENSCHMITT, Patrick MULLER, Claudine MUNCH, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Néant

ABSENTS NON-EXCUSES :

Néant

ONT DONNE PROCURATION :

M. Daniel ALLEMANN qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER
M. Jacques DUCRON qui a donné procuration à M. Denis HUTTENSCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Isabelle KLEIN, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**
3. **AFFAIRES GENERALES**
 - 3.1 Délégations de pouvoirs et de signatures au maire
 - 3.2 Indemnités du Maire et des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
 - 3.3 Mise en place des commissions communales
 - 3.4 Délégués au sein des commissions de la C.C.3.F.
 - 3.5 Remboursement des frais de mission de par la fonction d'élus
 - 3.6 Logement du curé : avenant à la convention de 2009
4. **C.C.A.S.**
 - 4.1 Fixation du nombre d'administrateurs du C.C.A.S.
 - 4.2 Nomination de 5 membres élus
 - 4.3 Nomination de 5 membres non-élus
5. **AFFAIRES FINANCIERES**
 - 5.1 Compte administratif 2013
 - 5.2 Compte de gestion 2013
 - 5.3 Affectation du résultat du Compte Administratif 2013
 - 5.4 Approbation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013
 - 5.5 Taux d'imposition des taxes locales 2014
 - 5.6 Subventions 2014
 - 5.7 Budget Primitif 2014
6. **DIVERS**

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire indique qu'il convient de nommer une secrétaire de séance pour les réunions du Conseil municipal et elle propose que Mme Isabelle KLEIN, secrétaire de mairie soit nommée en tant que secrétaire de séance permanente pour les réunions du Conseil municipal.

Elle propose également que M. Jonathan WILLER, adjoint administratif soit nommé secrétaire de séance en cas d'absence de Mme Isabelle KLEIN.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la nomination de Mme Isabelle KLEIN en tant que secrétaire de séance permanente pour les réunions du Conseil municipal et la nomination de M. Jonathan WILLER, en tant que secrétaire de séance en cas d'absence de Mme Isabelle KLEIN.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 et le signe séance tenante.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES AU MAIRE

Mme le Maire indique que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Mme le Maire donne des explications sur les 24 matières qui peuvent être déléguées. Elle demande aux conseillers de bien vouloir lui accorder les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer dans les limites d'un montant de 2.000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder dans les limites d'un montant annuel de 600.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au point a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du point c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207.000 € H.T.; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les limites d'un montant de 600.000 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 € par année civile ;
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme (lorsque l'État ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée).
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde à Mme le Maire, les délégations précitées.

Mme le Maire remercie les conseillers et précise que les décisions prises en vertu de ces délégations font l'objet de rapports lors des réunions du Conseil.

3.2 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

3.2.1 INDEMNITES DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ; Mme le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité est calculée sur la base de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement de 3801.47 € brut) et peut s'élever jusqu'à 31 % de cet indice pour une commune de notre taille, soit environ 1.178, 46 € brut.

Afin de permettre une rémunération des Conseillers municipaux délégués sans créer de dépenses supplémentaires pour la Commune, Mme le Maire propose de fixer l'indemnité du Maire à un taux de 30 %.

Mme le Maire précise que ceci représente une somme d'environ 1.140,44 € brut et de 803.12 € net.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une indemnité à Mme le Maire et propose de fixer son taux à 30 %.

3.2.2 INDEMNITES DES ADJOINTS

Mme le Maire indique qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants et qu'au vu des arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité est calculée sur la base de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement de 3801.47 €) et peut s'élever jusqu'à 8.25 % de cet indice pour une commune de notre taille, soit environ 313.62 € brut.

Afin de permettre une rémunération des Conseillers municipaux délégués sans créer de dépenses supplémentaires pour la Commune, Mme le Maire propose de fixer l'indemnité des adjoints à un taux de 7.75 %.

Mme le Maire précise que ceci représente une somme d'environ 294,61 € brut et de 263.56 € net par adjoint qui sont au nombre de 4.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une indemnité aux adjoints au Maire et propose de fixer son taux à 7.75 %.

3.2.3 INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mme le Maire indique qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du Conseil municipal prise ce jour (17 avril 2014) fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints et qu'au vu du budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Elle précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité est calculée sur la base de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement de 3801.47 €). Afin de respecter le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints, Mme le Maire propose de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 1.50 % par conseiller.

Mme le Maire précise que ceci représente une somme d'environ 57,02 € brut soit 51 € net par conseiller municipal délégué qui sont au nombre de 2.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués et propose de fixer son taux à 1.50 %.

3.3 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.

Mme le Maire indique que les conseillers vont procéder au vote des différentes commissions de travail qui seront placées sous la responsabilité des adjoints ou conseillers délégués

3.3.1 COMMISSION FINANCES SOUS LA RESPONSABILITE DU MAIRE

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission finances et elle propose : MM. Bernard BOEGLIN, Emmanuel GERRER, Denis HUTTENSCHMITT, Patrick MULLER, Roger OBERMEYER et Mmes Véronique HERTER et Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.2 COMMISSION URBANISME – SECURITE CIVILE -CIMETIERE SOUS LA RESPONSABILITE DE M. ROGER OBERMEYER

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission urbanisme-sécurité civile - cimetière et elle propose : MM. Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Denis HUTTENSCHMITT, Patrick MULLER, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL et Mmes Véronique HERTER et Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.3 COMMISSION SCOLAIRE – JEUNESSE SOUS LA RESPONSABILITE DE MME VERONIQUE HERTER

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission scolaire- jeunesse et elle propose : MM. Bernard BOEGLIN, Emmanuel GERRER, Denis HUTTENSCHMITT, Patrick MULLER, Roger OBERMEYER et Mmes Audrey BAUMANN, Véronique HERTER et Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.4 COMMISSION ASSOCIATIONS - SALLE POLYVALENTE - FÊTES - CULTURE - SPORT SOUS LA RESPONSABILITE DE MME VERONIQUE HERTER

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission associations - salle polyvalente - fêtes - culture - sport et elle propose : MM. Bernard BOEGLIN, Denis HUTTENSCHMITT, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Daniel ALLEMANN et Mmes Véronique HERTER, Claudine MUNCH et Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.5 COMMISSION VOIRIE - QUALITE DE VIE - AGENTS TECHNIQUES SOUS LA RESPONSABILITE DE M. DENIS HUTTENSCHMITT

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission voirie - qualité de vie - agents techniques et elle propose : MM. Bernard BOEGLIN, Daniel ALLEMANN, Jacques DUCRON, Denis HUTTENSCHMITT, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, et Mmes Denise HECHT, Véronique HERTER, Claudine MUNCH et Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.6 COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX SOUS LA RESPONSABILITE DE M. BERNARD BOEGLIN

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission bâtiments communaux et elle propose : MM. Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Denis HUTTENSCHMITT, Patrick MULLER, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, et Mmes Véronique HERTER et Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.7 COMMISSION COMMUNICATION SOUS LA RESPONSABILITE DE MME DENISE HECHT

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission communication et elle propose : MM. Bernard BOEGLIN, Emmanuel GERRER, Denis HUTTENSCHMITT, Roger OBERMEYER, et Mmes Audrey BAUMANN, Véronique HERTER et Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.8 COMMISSION BOIS - CHASSE- FORÊT SOUS LA RESPONSABILITE DE M. DANIEL ALLEMANN

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission bois - chasse - forêt et elle propose : MM. Daniel ALLEMANN, Patrick MULLER, Jérôme SITTER, et Mme Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.3.9 COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres de la commission communale consultative de la chasse et elle propose : MM. Daniel ALLEMANN, Denis HUTTENSCHMITT et Mme Christèle WILLER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

3.4 DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA C.C.3.F.

Mme le Maire indique que la réunion d'installation de la C.C.3.F. s'est tenue en date du 16 avril dernier et que M. Alain GIRNY, adjoint au Maire de SAINT-LOUIS a été élu Président.

Elle précise qu'elle-même a été élue Vice-Présidente et aura pour charge les commissions de promotion de la langue alsacienne, ainsi qu'une commission sur le haut débit.

Elle précise que le point sur les délégués au sein des commissions de la C.C.3.F. sera réétudié lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

3.5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE PAR LA FONCTION D'ELUS

Mme le Maire indique que dans le cadre de leurs fonctions, les élus seront amenés au cours des prochaines années à participer à différentes manifestations : congrès des maires, forum, formation etc....

Selon l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Elle propose d'approuver pour la durée du mandat, le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au budget.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au budget.

3.6 LOGEMENT DU CURE : AVENANT A LA CONVENTION DE 2009

Mme le Maire indique que la Commune a signé une convention pour le logement du curé en 2009. Cette convention implique la prise en charge de l'indemnité de logement du Curé. Cette indemnité est partagée entre les 5 communes composant la communauté de paroisses à savoir BLOTZHEIM, HEGENHEIM, HESINGUE, MICHELBACH-LE-BAS et BUSCHWILLER.

Il convient de voter un avenant à cette convention, la Commune de BLOTZHEIM participant à nouveau aux frais de logement.

Le montant de la quote-part de BUSCHWILLER pour 2014 est de 531 € calculée au prorata du nombre d'habitants contre 833 € en 2013.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant à la convention de logement du curé de 2009.

4. C.C.A.S.

4.1 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

Mme le Maire indique que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Elle propose de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- 05 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 05 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents fixe à 11 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. selon les modalités susvisées.

4.2 NOMINATION DES 5 MEMBRES ELUS

Mme le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.

Elle indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. et elle propose : Mmes Marie-Jeanne BAUMANN, Denise HECHT, Claudine MUNCH et MM. Patrick MULLER et Christian WEIGEL.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

4.3 NOMINATION DES 5 MEMBRES NON-ELUS

Mme le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.

Elle indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination des membres non-élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. et elle propose : Mmes Andrée ENDRESS, Christine GUTH, Sabine PETER, Christiane WILLER et M. Armand BROBECKER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.

5. AFFAIRES FINANCIERES

5.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Mme le Maire donne la parole à M. Jonathan WILLER

M. Jonathan WILLER indique qu'en 2013 1064 mandats et 199 titres ont été traités. Les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2013 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 604.966,08 € Recettes : 817.622,63 €	Dépenses : 757.073,50 € Recettes : 465.960,09 €	Déficit 2013 : -78.456,86 €
Excédent : 212.656,55 €	Déficit : -291.113,41 €	

Suite à l'exposé de M. WILLER, Mme le Maire souhaite savoir si les conseillers ont des questions, ceci n'est pas le cas.

M. OBERMEYER demande à Mme le Maire de quitter la salle des délibérations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2013.

Mme le Maire revient en salle des délibérations, remercie les conseillers pour leur confiance et remercie Mme KLEIN et M. WILLER pour leur travail.

5.2 COMPTE DE GESTION 2013

Mme le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de SAINT-LOUIS pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et qui n'appelle aucune observation. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion établi pour l'année 2013.

5.3 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 qui présente un excédent de 212 656,56 €, Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de ce résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation du résultat au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2014.

5.4 APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013

Mme le Maire indique que les résultats de l'exercice 2013, sont les suivants :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2013 (déficit) : -254.245,16 €

Ce montant correspond à la différence entre le résultat d'investissement 2013 (déficit) de -291.113,41 € et le résultat de clôture d'investissements 2012 (excédent) de 36.868,25 €.

Résultat cumulé de clôture pour l'année 2013 (déficit) : -41.588,61 €

Ce montant correspond à l'excédent du résultat de fonctionnement 2013 de 212.656,55 € et le déficit du résultat de clôture d'investissement 2013 - 254.245,16 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le résultat l'exercice 2013 de la section d'investissement.

5.5 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2014

Suite aux bases notifiées par la Préfecture, le produit obtenu est de 490.517,00 €. Mme le Maire précise que les taxes ne seront pas augmentées en 2013. Seule la base augmente. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

COMPTES	MONTANT
73111 - Taxes foncières et d'habitation	440.442,00 €
73112 - Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	683,00 €
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	939,00 €
748 - Allocations compensatrices	11.527,00 €
TOTAL	490.517,00 €

Cette somme de 490.517,00€ est diminuée de 65.401,00 €, (FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) imputée au compte de 73923 en dépense.

Nature de la taxe	Taux 2012	Taux 2013	Produits prévisionnels 2013
Taxe d'habitation	19,72 %	19,72 %	318.084,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,76 %	15,76 %	148.459,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,25 %	88,25 %	20.209,00 €
CFE (cotisation foncière des entreprises)	21,15 %	21,15 %	3.517,00 €
TOTAL			490.517,00 €

Mme le Maire indique que la commission finances propose de ne pas augmenter les taxes directes locales de la commune en 2014, et donc de maintenir les taux communaux de l'année 2013, le nombre d'habitants dans la commune étant en hausse.

Puis elle répond à des questions de M. Patrick MULLER au sujet des valeurs locatives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taxes directes locales de la Commune pour l'année 2014 et vote les taux susvisés.

5.6 SUBVENTIONS 2014

Mme le Maire indique que le tableau détaillé des subventions se situe en page 23 du budget primitif 2014 et rappelle que chaque association de BUSCHWILLER reçoit une subvention communale de 915 €.

Pour l'octroi d'une subvention, les associations devront avoir rempli les conditions et obligations approuvées lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2009. Elle répond aux questions de M. Christian WEIGEL sur ce point.

Elle indique également que la Commune n'a pas versé de subvention en 2013 à l'association Buschwill'Active ni à l'association Clairefontaine car celles-ci n'ont pas eu d'activités.

Elle propose que chaque association de BUSCHWILLER reçoive une subvention communale de 915 € et rappelle que l'Association de Gestion de la Maison Communale perçoit en plus 610 € de remboursement forfaitaire de la participation aux frais d'électricité, soit une somme globale de 1.525 € et la Société de Musique Liberté et son Ecole de Musique reçoivent une subvention globale de 1.830 € (915 € x 2).

Elle précise également que l'attribution de subventions pour les associations créées à partir du 30 mars 2009 seront étudiées en commission puis en réunion du Conseil municipal au cas par cas en fonction des dossiers de demandes de subventions déposés en mairie (exemple : la compagnie Dé' ridées).

Des associations extérieures au village ainsi que des organismes de droit privé recevront également une subvention à savoir :

- 100 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 160 € de subvention à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang.

Il est également prévu une provision de :

- 800 € pour le remboursement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Buschwiller dans le cadre de la prise en charge partielle de la cotisation A.O.S. et des sorties scolaires.
- 3 000 €, l'utilisation de cette provision devra être approuvée par le Conseil Municipal

Elle indique que la totalité des subventions représente un montant de 11.365 € (dont 11.095 € pour les différentes associations de BUSCHWILLER et 290 € pour les trois associations extérieures au village).

Elle demande aux conseillers qui sont membres du bureau d'associations de s'abstenir pour le vote de la subvention de l'association concernée.

Le Conseil Municipal est amené à approuver le versement des subventions ci-dessous :

- l'Association des Jeux Touristiques : 915 €
- l'Association des Amis de Samadet : 915 €
- l'Association Sportive de Buschwiller : 915 €
- la Chorale Sainte-Cécile : 915 €
- le Cercle d'histoire le Buchholz : 915 €
- Association de Gestion de la Maison communale : 1.525 €
- Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes : 100 €
- Comité de la Prévention Routière : 30 €
- Union Frontalière des Donneurs de Sang : 160 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le versement des subventions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Christèle WILLER et la procuration de M. Daniel ALLEMANN), approuve le versement d'une subvention de 1.830 € à la Société de Musique Liberté et son Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal et 1 ABSTENTION (M. C. WEIGEL), approuve le versement d'une subvention de 915 € à la Chorale Fortuna.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Denis HUTTENSCHMITT et la procuration de M. Jacques DUCRON) approuve le versement d'une subvention de 915 € à l'Association de Tennis de Table.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Christèle WILLER, M. Denis HUTTENSCHMITT et les procurations de MM. Daniel ALLEMANN et Jacques DUCRON), approuve le versement d'une subvention de 915 € à la Société d'Arboriculture de Buschwiller.

5.7 BUDGET PRIMITIF 2014

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2014. Le budget a été soumis au trésorier en date du 10 avril dernier. Le budget primitif 2014 d'un montant total de 1.755.402,24 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 838.777,31 € et en investissement 1.031.122,86 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	269.800,00 €	70	Produits des domaines et ventes (bois-cimetière-chasse-pêche)	11.100,00 €
12	Charges de personnel	224.180,00 €	73	Impôts et taxes (TH-TFB-TFNB-CFE)	554.140,00 €
14	Atténuation de produits FNGIR	80.401,00 €			
63	Impôt et taxes	2.500,00 €			
65	Autres charges de gestion courantes (Indemnités élus - subventions aux associations - CCAS - SICE - SICES)	82.916,89 €	74	Dotations, subventions et participations	225.700,00 €
66	Charges financières intérêts	12.581,63 €	75	Produits gestion courante (Revenus immeubles - baux ruraux)	42.240,00 €
022	Dépenses imprévues	56.578,43 €	77	Produits exceptionnels (Remboursement assurance)	400,00 €
			13	Remboursement sur rémunération	5.197,31 €
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement)	109.819,36 €			
	TOTAL	838.777,31 €		TOTAL	838.777,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	35.530,83 €	10	Dotations (FCTVA - TLE)	135.000,00 €
16	Remboursement emprunts	59.874,01 €	1068	Excédent de fonctionnement 2012	212.656,55 €
20	Immobilisations incorporelles (PLU - Frais d'études - Logiciels)	40.000,00 €	13	Subvention d'investissement	172.008,50 €
21	Dépenses d'équipement (Travaux - matériel de voirie - mobilier)	375.344,44 €			
	Restes à réaliser 2013	88.669,98 €	R001	Résultat de clôture	0.00 €
23	Travaux	56.000,00 €	16	Emprunt	280.000,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	109.819,36 €
R001	Résultat de clôture	254.245,15 €			
041	Opérations d'ordre	7.140,52 €	041	Opérations d'ordre	7.140,52 €
	TOTAL	916.624,93 €		TOTAL	916.624,93 €

Mme le Maire précise que les chapitres 21 et 23 représentent les grands travaux comme par exemple l'aménagement du bassin d'orage, les travaux d'étanchéité de la salle polyvalente ou encore la réhabilitation de la zone humide.

Elle précise que la Commune va obtenir différentes subventions pour des travaux déjà réalisés ou prévus, à savoir :

- 10.000 € de l'Agence de l'eau et le Conseil Général pour la réhabilitation de la zone humide
- 15.000 € du député M. REITZER pour les travaux de sécurité routière
- 13.000 € du Gerplan
- 20.000 € de la C.C.3.F. pour l'agencement de l'arrêt de bus

Un emprunt de 280.000 € a également été inscrit au budget qui sera contracté uniquement si tous les travaux avancent de façon à avoir besoin de ce financement.

Les chiffres de fonctionnement du budget 2014 sont au plus proche des chiffres du compte administratif 2013.

Pour finir, elle indique que les dépenses de fonctionnement sont en hausse en raison des prix des combustibles notamment mais aussi des tarifs postaux qui ne cessent d'augmenter.

6. DIVERS

6.1 NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination d'un correspondant défense et elle propose : M. Roger OBERMEYER.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la nomination de M. Roger OBERMEYER en tant que correspondant défense.

- Mme le Maire indique que la réunion d'installation du SICES aura lieu le mercredi 23 avril 2014 à la Mairie de Héisingue à 19 h 30.
- Mme le Maire indique que la réunion d'installation du SIDEL aura lieu vendredi 25 avril 2014 à la Mairie de Hégenheim à 19 h 00; sont concernés MM. Daniel ALLEMANN et Bernard BOEGLIN.
- Mme le Maire demande ensuite aux conseillers d'assurer un tour de permanence à l'occasion des élections européennes du 25 mai prochain.
- Mme le Maire indique que dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à M. Jean SIMON, les dommages et intérêts ont été payés par M. SIMON. Elle donne quelques explications sur cette affaire suite à une question posée par Mme Denise HECHT.
- Mme le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 19 mai 2014 à 19h15.
- Mme le Maire indique que de nouveaux horaires du secrétariat de la mairie seront applicables à compter du 05 mai 2014, comme suit :
Lundi : 16h00 – 19h00
Mardi : 16h00-18h00
Mercredi : 10h00 -12h00
Jeudi : 08h00-10h00 et 14h00-16h00
Vendredi fermé toute la journée
Elle précise que les permanences du Maire et des adjoints se tiendront désormais les lundis de 18h00 à 19h00 et sur rendez-vous.
- Mme Véronique HERTER indique que le nouveau lave-vaisselle de la salle polyvalente a été installé.
- M. Denis HUTTENSCHMITT indique qu'il convient de planifier une réunion de présentation par la société Cocyclique du plan de mise en accessibilité de la Commune. Cette réunion devant réunir la commission voirie se tiendra le 21 mai 2014 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h55.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**
- 3. AFFAIRES GENERALES**
 - 3.1 Délégations de pouvoirs et de signatures au maire
 - 3.2 Indemnités du Maire et des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
 - 3.3 Mise en place des commissions communales
 - 3.4 Délégués au sein des commissions de la C.C.3.F.
 - 3.5 Remboursement des frais de mission de par la fonction d'élus
 - 3.6 Logement du curé : avenant à la convention de 2009
- 4. C.C.A.S.**
 - 4.3 Fixation du nombre d'administrateurs du C.C.A.S.
 - 4.4 Nomination de 5 membres élus
 - 4.3 Nomination de 5 membres non-élus
- 5. AFFAIRES FINANCIERES**
 - 5.1 Compte administratif 2013
 - 5.2 Compte de gestion 2013
 - 5.3 Affectation du résultat du Compte Administratif 2013
 - 5.4 Approbation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2013
 - 5.5 Taux d'imposition des taxes locales 2014
 - 5.6 Subventions 2014
 - 5.7 Budget Primitif 2014
- 6. DIVERS**

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 ^{er} Adjoint		
HERTER VERONIQUE	2 ^{ème} Adjointe		
HUTTENSCHMITT DENIS	3 ^{ème} Adjoint		
BOEGLIN BERNARD	4 ^{ème} Adjoint		
ALLEMANN DANIEL	Conseiller		
BAUMANN AUDREY	Conseiller		
BAUMANN MARIE-JEANNE	Conseiller		
DUCRON JACQUES	Conseiller		
GERRER EMMANUEL	Conseiller		
HECHT DENISE	Conseiller		
MULLER PATRICK	Conseiller		
MUNCH CLAUDINE	Conseiller		
SITTER JERÔME	Conseiller		
WEIGEL CHRISTIAN	Conseiller		